



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

**RAPPORT DE MISE EN OUVRE DU SCHEMA
DIRECTEUR DES REFORMES DES FINANCES
PUBLIQUES**

Année 2021

MINISTÈRE DES FINANCES



Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	Axe A. Rénovation des cadres, budgétaire et comptable de l’Etat.....	5
III.	Axe B : Renforcement et optimisation de la mobilisation des ressources intérieures de l’Etat 9	
IV.	Axe C renforcement de la gestion des opérations financières de l’Etat	12
V.	Axe D : Modernisation de l’administration des Finances.	14
VI.	Axe E.1 Renforcement et harmonisation de la fonction de l’audit interne au Ministère des Finances :	15
VII.	Axe F : intégration du système d’information de la gestion des finances publiques	17
VIII.	Axe G : coordination et suivi des réformes :	18
IX.	Axe H : Renforcement des capacités et communication	18



I. INTRODUCTION

La Mauritanie a engagé depuis 2012 un processus ambitieux de réforme de son système de gestion des finances publiques consigné dans un premier schéma directeur de réforme du système de gestion des finances publiques (SD-RGFP) pour la période 2012-2016. Dans le cadre de ce processus, le Gouvernement Mauritanien a adopté une nouvelle Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) qui remplace celle qui était en place depuis 1978 et qui introduit des changements de fond dans le mode de gestion des finances publiques. Ces réformes entraîneront dans leur sillage un rééquilibrage des pouvoirs exécutif et législatif ; une responsabilisation des décideurs à tous les échelons de l'administration ; un renforcement des contrôles sur la dépense publique ; et la diffusion de la nouvelle culture de performance au sein de l'administration.

Le système de gestion des finances publiques de la Mauritanie a fait l'objet d'une évaluation PEFA en 2019 et d'une évaluation PIMA en 2020.

La Mauritanie a élaboré un deuxième Schéma directeur (SD-RFP) pour la période 2021- 2025, avec pour objectif de définir les orientations stratégiques des réformes et les lignes directrices opérationnelles de leur mise en œuvre durant les cinq années à venir. Dans ce cadre le ministère des Finances a engagé une importante réforme de la gestion des Finances publiques visant à améliorer l'évaluation et la priorisation des besoins budgétaires, la responsabilisation des gestionnaires, l'introduction de la performance et la tenue d'une comptabilité générale fondée sur les droits et obligations. Ces objectifs et les différents axes de la réforme des Finances publiques, s'inscrivent dans les grandes lignes du projet du Président de la République Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani et de la déclaration de politique générale du Gouvernement, et constituent une base pour l'amélioration des services offerts aux citoyens et la performance des Finances Publiques du pays, garantissant la bonne exécution des opérations, l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et la transparence des informations financières.

En plus des réformes structurantes qu'il prévoit, le SD-RFP 2021-2025 introduira un certain nombre de mesures et bonnes pratiques visant à améliorer l'organisation et l'opérationnalité de l'administration des finances pour la rapprocher des citoyens. Il constitue le document de référence des réformes pour l'amélioration du processus de budgétisation, l'optimisation des recettes de l'Etat et la modernisation des finances publiques a été finalisée dans sa version technique en concertation avec la DPRE et le comité de rédaction.

Le SD-RFP 2021-2025 a institué les objectifs suivants :

Objectif global : Etablir un système de gestion des Finances Publiques performant, conforme aux standards internationaux permettant de mettre en œuvre, à la fois, les objectifs stratégiques de la SCAPP et le programme prioritaire du Gouvernement.

Objectifs stratégiques spécifiques des réformes :

L'objectif global des réformes des finances publiques va être atteint à travers la réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer la bonne gouvernance et l'efficacité des finances publiques ;



- Optimiser la mobilisation et le rendement des recettes de l'Etat ;
- Instaurer la justice fiscale et renforcer le consentement à l'impôt ;
- Assurer la viabilité de la dette et maîtriser les risques financiers ;
- Instaurer l'administration des finances moderne et efficace ;
- Professionnaliser les missions et les activités d'audit et de contrôle interne ;
- Intégrer les systèmes d'information des gestions des finances publiques ;
- Réussir le pilotage et la mise en œuvre coordonnée des réformes ;
- Former une masse critique de cadres capables de porter les réformes des finances publiques et les mettre en œuvre ;
- Rendre la réforme plus visible et réduire les résistances aux changements.

Ces objectifs stratégiques sont rattachés aux axes permettant de les réaliser.

Objectifs stratégiques	Axes de réformes
Renforcer la gouvernance et l'efficacité de la gestion des finances publiques	Axe A : La rénovation des cadres, budgétaire et comptable de l'Etat
Optimiser la mobilisation et le rendement des recettes de l'Etat Instaurer la justice fiscale et renforcer le consentement à l'impôt	Axe B : La mobilisation des recettes publiques et politique fiscale
Assurer la viabilité de la dette et maîtriser les risques financiers ;	Axe C : La gestion des opérations financières de l'Etat et des opérateurs
Instaurer une administration des finances moderne et efficace	Axe D : La modernisation de l'administration des finances
Professionnaliser les missions et les activités d'audit et de contrôle interne	Axe E : L'audit et le contrôle interne au sein du Ministère des Finances
Intégrer les systèmes d'information des gestions des finances publiques ;	Axe F : Système d'information de la gestion des finances publiques
Réussir le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des réformes ;	Axe G : Coordination et suivi des réformes
Former une masse critique de cadres capables de porter les réformes des finances publiques et les mettre en œuvre Rendre la réforme plus visible et réduire les résistances aux changements	Axe H : Renforcement des capacités et communication



Le présent rapport dresse un bilan des réalisations des réformes et ne comporte pas d'analyse sur les difficultés et les dysfonctions qui auraient retardé l'exécution de certaines actions. Il est structuré suivant les axes et sous-axes du schéma directeur des réformes des finances publiques (SD-RFP).

II. Axe A. Rénovation des cadres, budgétaire et comptable de l'Etat

Cet axe se décline en deux sous-axes :

- 1) La rénovation du cadre budgétaire
- 2) et La rénovation du cadre comptable

I.1 Sous-axe A.1 La rénovation du cadre budgétaire

Les réformes budgétaires portées par ce sous-axe ont trait à la fiabilité, l'efficacité et la transparence du budget et visent à hisser les finances publiques au niveau des standards internationaux.

Actions : A.1.1 et A.1.2: Développement des techniques de prévisions budgétaires et Déploiement des outils de prévisions budgétaires pour préparer le TOFE prévisionnel relatif aux années 2022-2023-2024

Réalisation : cette action a été entamée avant 2021 et a connu comme avancement en 2022 la mise en place d'un modèle de prévision budgétaire avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers et a servi à la préparation de la loi de finances 2023. Au vu de cette cet exercice, il reste à perfectionner pour prendre en charge toutes les dimensions du TOFE notamment la partie financement (bas de la ligne). En outre il devra être davantage affiné pour être harmonisé avec les autres comptes du cadrage macroéconomique (secteur réel, situation monétaire, balance des paiements). Le TOFE réalisé ne concerne que l'administration centrale et n'a pas encore été élargi aux collectivités territoriales.

Sur le plan institutionnel un comité de cadrage a été mise en place par arrêté en 2022, qui comprend tous les intervenant dans le cadre macroéconomique et budgétaire (MF, MAEPSPS, BCM, Ministère des secteurs productifs).

La formation des cadres du ministère des Finances sur le cadrage macro-budgétaire, le lancement de la formation sur l'outil de prévision R avec l'outil automatisé permettant l'élaboration des CDMT et leur agrégation qui a été développé permettant la notification des enveloppes aux différents départements ainsi que l'agrégation de tous les CDMT dans un CDMT global mesurant ainsi les marges de manœuvre et les dépassements pour chaque budget, ont été déterminant dans cette avancée importante.

Actions A.1.3 et A.1.4 : préparation de DPBMT et Organisation des débats d'orientation budgétaire conforme à la LOLF

Réalisation : En 2021 un CBMT a été élaboré sans servir à la préparation de la Loi de finances 2022, avec des enveloppes sectorielles non appliquées. En 2022 un DPBMT a été préparé avec un certain retard ne permettant pas son adoption en conseil des Ministres, toutefois le CDMT global a défini les enveloppes budgétaires ministérielles indicatives qui ont été transmises par la lettre circulaire de préparation de la loi de finances et ont servi de support aux arbitrages budgétaires. Les délais impartis non pas permis d'organiser des débats d'orientations budgétaires avec le parlement ce qui constitue un retard à ce jour par rapport aux délais initialement arrêtés.



Action A.1.5 : L'application des Crédits d'Engagement (CE) et Crédits de Paiement (CP) : la loi de finances de l'année 2022 devait être programmée et exécutée sur la base des CE et CP

Cette procédure n'a pas encore été mise en œuvre. De l'assistance technique a été apportée par nos partenaires techniques et financiers (formation et une maquette d'enregistrement des CE- CP en préparation à la gestion en CE – CP à partir de 2022). Cependant, les mécanismes de CE et CP nécessitent une maîtrise totale de ces procédures, étant donnée leurs impacts sur la gestion budgétaire, en terme de reports de crédits et de charges ainsi que leur comptabilisation notamment pour ce concerne les engagements pluriannuelles. .

Action A1.10 : Mise en place et adoption de l'architecture budgétaire par programme :

Réalisation : Il était prévu qu'un texte réglementaire définisse l'architecture programmatique Ministérielles. Aucune disposition de la LOLF ne précise cet aspect, ce qui laisse supposer que c'est la Loi de finances votée qui définira les programmes budgétaires de l'Etat. Toutefois, rien ne s'oppose à préparer minutieusement de déclinaison des Ministères en programme et l'adopter par décret pris en conseil des Ministres. Les appuis de nos partenaires ont permis de réaliser des avant-projets de découpage programmatique Ministériels (pour 18 Ministères) sans bénéficier de validations officielles. Les référentiels en la matière ont été globalement finalisées avec l'appui des PTF, ils n'ont pas encore été officiellement adoptés par un texte réglementaire.

Les lois de finances ont cependant introduit, comme premier pas en direction des budget-programmes, la planification par activités sans toutefois leur attribuer des indicateurs de mesure de performance. Cette démarche, essentiellement pédagogique, a permis de sortir de la culture de gestion par les moyens vers une présentation plus orienté vers la nature de l'activité.

La nomenclature budgétaire introduisant et articulant les programmes avec les nomenclatures en place et celles devant être instaurées a été adoptée en 2022.

L'application de cette nomenclature budgétaire et comptable nécessitera l'adaptation de système informatique.

Des ateliers de travail animés par la DGB avec l'implication des différents départements ministériels ont été complétés par la remise d'un guide pratique visant à aider les gestionnaires dans leurs travaux relatifs à la construction de la nomenclature par destination et à la mise en place de la nomenclature de gestion (déclinaison opérationnelle des programmes).

Actions A 1.11 et A 1.12 : Développement, test et finalisation du cadre conceptuel pour la gestion par la performance avec la définition des indicateurs pour chaque programme et Autres activités qui concourent à la présentation de la loi de finances de l'année le format budget-programme

Réalisation :

Les manuels et documents didactiques pour la préparation des programmes ainsi que les Projets Annuels de Performances PAP et Rapport Annuelles de Performances ont été élaborés.

La loi de finances 2022 n'a pas été préparée et votée sous format programmes. Les autres prérequis dont certains sont précisés plus haut, n'ayant pas été mis en place notamment pour aspect système d'information.



Action A 1.13 : Mise en place de la plate-forme « open data » cette action a finalement été pilotée par le MAEPSP pour un mettre en place une plate-forme unifié. Le Ministère des Finances a désigné un point focal qui travaille avec le MAEPSP pour la réalisation de cette action. Un arrêté conjoint entre le MF et le MAEPSP organisant cette activité est en cours de signature.

Un arrêté précisant les données à minima qui doivent être publiées sur cette plateforme sous format exploitable a été signé en 2021.

Action A 1.14 : Publication de la loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif : Cette action est réalisée les lois sont publiées dès leurs promulgations.

Action A 1.15 : Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés avec la loi de finances de l'année selon le même format que celle-ci. Non réalisé mais les lois de règlement de l'année précédente sont présentées au parlement avant la loi de finances de l'année.

Action A 1.22 : Animation de la fonction budgétaire et la diffusion des modes de gestion issus de la LOLF Réalisation : Seuls les supports didactiques et pratiques destinés en relation avec la lolf : (Démarche de justification à la première Ouguiya, Comptabilité budgétaire) ont été préparés. La diffusion et l'animation de la fonction budgétaire n'est pas encore réalisée car liée à la mise en place des budget-programme.

Action A 1.16 : Joindre le premier lot d'annexe aux lois de finances 2022 conforme à la LOLF définit par le Schéma directeur

Seuls les rapports sur les dépenses fiscales, le rapport économique et financier et le rapport sur la mise en œuvre de la LOLF sont joint aux lois de finances. La LOLF ne prévoit les annexes complètes qu'en 2024.

Les annexes prévues par le SDRFP pour la LF 2022 sont :

- Le plan de trésorerie ;
- L'état décrivant la dette financière prévisionnelle de l'État à la fin de l'exercice, décomposée par nature, catégorie de créanciers et échéances ;
- L'échéancier des crédits de paiement associés aux crédits d'engagement ;
- Le tableau des opérations financières prévisionnel, retraçant l'ensemble des flux financiers de l'État, des établissements publics à caractère administratif ;
- La liste des comptes spéciaux, à créer et à supprimer ;
- Le rapport sur les entreprises publiques ;

Ces documents ne sont pas encore réalisés dans le format requis par la LOLF.

I.2 Sous-axeA 2. La rénovation du cadre comptable

Les règles de la comptabilité d'exercice vont être fixées en référence aux normes IPSAS applicables au secteur public, aux normes IFRS applicables aux entreprises et au recueil des normes mauritaniennes de comptabilité.

Pour compléter ce cadre normatif, le Ministère des finances doit procéder à la finalisation des textes relatifs à la comptabilité patrimoniale et tous les arrêtés d'application du décret n° 2019-186 du 31 juillet 2019 portant Règlement Général de la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique (RGGBCP).

Pour 2021 le SDRFP a prévu la révision du plan comptable de l'Etat et en priorité mettre en place les instruction et arrêtés relatifs au fonctionnement des comptes, le seuil des acquisitions de biens destinés qui ne seront pas comptabilisées en immobilisations, les conditions dans lesquelles les comptables ministériels sont chargés de concourir à la tenue et à l'établissement des comptes de l'Etat, les conditions



dans lesquelles le comptable ministériel placé auprès du ministre chargé des finances exécute et comptabilise les opérations relatives à la dette de l'Etat ainsi que les opérations de couverture des risques financiers de l'Etat et les opérations relatives à la trésorerie de l'Etat effectuées en liaison avec le trésor et les institutions internationales. Pour réaliser ce volet le plan d'action prévoit en 2021 les actions suivantes :

Actions A 2.5 Les activités de recensement, de fiabilisation des comptes et d'intégration des éléments d'actifs et de passifs **et A.2.4** Les travaux d'organisation de la tenue et du suivi des comptabilités auxiliaires et ceux relatifs aux diverses opérations d'apurement (en accord avec la Cour des Comptes), de formalisation des procédures d'évaluation de la valorisation.

Les travaux d'organisation de la tenue et du suivi des comptabilités auxiliaires et ceux relatifs aux diverses opérations d'apurement (en accord avec la Cour des Comptes), de formalisation des procédures d'évaluation de la valorisation doivent être achevés en 2021

Réalisation : La finalisation de ces actions est prévue en 2023 conformément à la LOLF qui prévoit la mise en place d'une comptabilité générale permettant d'enrichir l'information financière produite en donnant une vision fiable et détaillée du patrimoine de l'État. Les délais prévus pour cette action sont fixés à 2024 par la LOLF.

Toutefois, pour atteindre cet objectif, le cadre normatif comptable a été révisé et complété, le système d'information en cours de test a fait l'objet d'une refonte technologique et enrichi de nouvelles fonctionnalités, les procédures de travail ont été identifiées et analysées, les travaux d'assainissement comptables ont démarré.

En vue de préparer le bilan d'ouverture de l'État, les opérations de comptabilisation de la dette extérieure, d'ajustement des comptes financiers et d'établissement de l'état de l'actif ont été entamés en 2021 et se poursuivront en 2022.

L'instruction générale relative au plan comptable de l'État, a été finalisée en 2021 et son cadre normatif comptable a été complété en 2022 par l'adoption des projets d'arrêtés d'application portant son approbation.

Le compte général de l'État comprendra de nouveaux états financiers : le bilan, le compte de résultat et l'annexe. L'objectif de valorisation des comptes permettra ainsi de donner aux gestionnaires des départements ministériels des informations financières utiles à la gestion et à la décision.

La DGTCP a établi en novembre 2021, l'état de l'actif qui sert en comptabilité générale de pièce justificative de toutes les opérations imputées en immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Ce document détaille et valorise au coût historique depuis 2009 jusqu'à 2020, l'ensemble des immobilisations acquises par l'État à titre onéreux. Il décrit ainsi exhaustivement le patrimoine immobilier et mobilier acquis par l'Etat au cours de cette période. C'est cet état qui devra être produit pour justifier les immobilisations au bilan d'ouverture. La confection de ce document constitue une avancée majeure dans la tenue de la comptabilité patrimoniale. Les travaux de fiabilisation sont engagés par la DGTCP (correction des mauvaises imputations, constatation des amortissements, intégration des immobilisations manquantes acquises avant 2009).

L'état de l'actif a été remis à la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) pour lui permettre de constituer la base de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers.



Une circulaire interministérielle encadrant la comptabilité patrimoniale a été élaborée ainsi qu'un projet d'arrêté créant un comité technique de gestion de la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale.

Les équipes en charge de l'inventaire ont bénéficié de sessions de formations en 2021 et 2022 à la méthodologie de recensement et d'évaluation de la valeur vénale des biens.

Le ministère des Finances a mené une expérimentation visant à recenser et évaluer le parc des bâtiments administratifs de trois sites du ministère des finances (Nouakchott, Rosso, Nouadhibou). Ce recensement va permettre de croiser les données de l'inventaire physique avec celui de l'état de l'actif et d'intégrer en comptabilité la valeur vénale des bâtiments administratifs n'ayant jamais fait l'objet d'une comptabilisation à l'actif du bilan.

Concernant la gestion des flux nouveaux d'acquisition d'immobilisations, la DGTCP a développé un module « état de l'actif » dans ARKAM qui lui permet de mettre à jour l'état de l'actif des nouvelles immobilisations acquises à titre onéreux le temps que la DPE organise avec les départements ministériels concernés l'intégration de la fiche immobilisation dans le circuit RACHAD.

La DGTCP poursuit les travaux de préparation du bilan d'ouverture en vue d'enrichir la vision patrimoniale de l'Etat. Après avoir débuté les travaux de clarification d'opérations des comptes de tiers et financiers et des comptes de liaison entre comptables (opérations antérieures à 2019), la DGTCP a démarré les travaux de comptabilisation du capital restant dû de la dette extérieure et intérieure.

Enfin, en 2021, la déconcentration de la paierie générale du Trésor en départements comptables ministériels (DCM) et la mise en place du Compte Unique du Trésor avec un compte d'opération dédié à la BCM pour chaque payeur départemental constitue un pas important vers la mise en place de la comptabilité générale.

Une note conceptuelle sur l'assouplissement du contrôle a priori et la création de DCM, conformément aux dispositions du RGGBCP a été élaborée.

III. Axe B : Renforcement et optimisation de la mobilisation des ressources intérieures de l'Etat

Pour les réformes en matière de recette, l'optimisation de la mobilisation des recettes et leur rendement vise à maximiser les réalisations au moindre coût, tout en améliorant la justice fiscale et les retombées sociales de la fiscalité.

Les réformes prévues dans cet axe cible, par ailleurs, les trafics et le commerce illégal qui torpillent non seulement l'économie nationale mais aussi les chiffres d'affaires et les bénéfices des opérateurs et contribuables honnêtes locaux, et engendrent des pertes fiscales pour l'Etat.

Cet axe se décline suivant les quatre (4) sous-axes ci-après :

- **Sous-axe B.1** : Renforcement de la mobilisation des recettes fiscales ;
- **Sous-axe B.2** : Renforcement de la mobilisation des recettes douanières ;
- **Sous-axe B.3** : Renforcement de la mobilisation des recettes domaniales et foncières de l'Etat
- **Sous-axe B4** : Renforcement de la mobilisation des recettes non fiscales



II.1 Sous-axe B.1 : Renforcement de la mobilisation des recettes fiscales ;

Le renforcement de la mobilisation des recettes fiscales se réalisera à travers un ensemble d'actions complémentaires et cohérentes qui auront trait à la politique fiscale, au recouvrement et au virage numérique objet du sous-axe D.1 relatif à la modernisation des procédures et des échanges.

Dans le cadre de ces réformes, la mise en place de l'impôt sur les sociétés conduira à rénover les formulaires de taxation de la DGI, à adapter le système d'information et à rénover les modes d'organisation. Ce qui nécessitera un effort considérable d'anticipation et de préparation aux changements.

Pour l'année 2021 le SDRFP a prévu :

- ✓ La mise en application de l'IS et l'IBAPP ;
- ✓ La réalisation d'une évaluation TADAT
- ✓ La mise en œuvre de la modélisation de la fiscalité minière en collaboration avec le Ministère chargé des Mines ;
- ✓ La mise en place des mécanismes de coordination entre les régies de recettes ;
- ✓ La finalisation de l'étude pour améliorer la collecte, la gouvernance et la redistribution aux plus nécessiteux de l'impôt « islamique » et la feuille de route de sa mise en œuvre.

Action B.1.1 : La mise en application de l'IS et l'IBAPP

Cette action est réalisée ces impôts ont commencé à être recouverts en 2021.

Il s'agit du principal chantier ayant mobilisé les services de la DGI au cours des trois dernières années. Cette réforme législative a nécessité l'adoption ou la mise à jour de textes réglementaires et justifiait l'élaboration d'une liasse fiscale normalisée (pour BIC, IBAPP, IS) et la mise en ligne des nouveaux formulaires, désormais disponibles pour les contribuables sur le site internet de la DGI.

En parallèle, la DGI a déployé un vaste plan de communication auprès des contribuables pour expliquer la réforme et ses conséquences.

L'outil de diagnostic d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT) a donc été choisi pour la première fois en Mauritanie car il s'agit d'un outil objectif, reconnu mondialement qui permet d'évaluer le fonctionnement des administrations fiscales en fonction des résultats de rendement communs. Même si l'évaluation proprement dite par les experts du FMI ne sera réalisée qu'en 2022, plus d'une cinquantaine de cadres de la Direction Générale des Impôts ont été formés à la méthodologie d'évaluation en décembre 2021 afin de les aider à mieux appréhender l'évaluation et renforcer leurs capacités en matière de pilotage de la performance.

Par ailleurs, en octobre 2021, **la Mauritanie a adhéré au Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS**. Elle devient ainsi le 141ème membre du cadre dont l'objet est de relever les défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie à réformer les règles fiscales internationales et à garantir que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles opèrent.

Action B.1.5 : La mise en œuvre de la modélisation de la fiscalité minière en collaboration avec le Ministère chargé des Mines n'a pas été réalisée et elle est programmée pour 2023.

Action B.1.2 : La mise en place des mécanismes de coordination entre les régies de recettes : cette action qui vise le renforcement et développement de l'interfaçage avec la DGD, DGB, DGCTP et DGDPE



(retour des informations sous forme de recoupement de la DGD et DGTCP et DGB ...) n'a pas connu d'avancement.

Action B.1.3 : La finalisation de l'étude pour améliorer la collecte, la gouvernance et la redistribution aux plus nécessiteux de l'impôt « islamique » et la feuille de route de sa mise en œuvre.

A défaut de coordination suffisante avec le Ministère chargé des affaires islamiques, cette action est reprogrammée en 2023 sans connaître d'avancement notable.

II.2 Sous-axe B.2 : Renforcement de la mobilisation des recettes douanières

Face à un contexte international en perpétuelle mutation et compte tenu de l'augmentation continue des besoins de financement de l'action de l'Etat, les administrations douanières doivent se rénover pour optimiser la mobilisation des recettes. Par ailleurs, elles doivent se conformer au cadre international des douanes établi par les conventions de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et par les obligations nées de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elles doivent également harmoniser leur système avec les pays de la sous-région, dans le cadre des bonnes pratiques internationalement reconnues, facilitant l'insertion dans les échanges internationaux et encourageant la coopération entre les douanes nationales et les opérateurs.

Dans ce cadre le SDRFP prévoyait les actions suivantes en 2021 :

- ✓ Rénover le cadre juridique et réglementaire : finaliser avant la fin de l'année 2021 ;
- ✓ la démarche stratégique engagée en 2020 et les actions permettant la mise en œuvre opérationnelle du code CEDEAO seront engagées
- ✓ La révision du cadre réglementaire pour l'adapter à la lutte moderne contre les trafics ;
- ✓ Le programme d'acquisition d'équipements et de construction des locaux doit être finalisé et sa budgétisation pluriannuelle entérinée pour être inscrite en loi de finances.

Réalisation : toutes ces actions ne sont pas entièrement réalisées elles sont reportées pour 2022. Le programme d'acquisitions d'équipements a été réalisé partiellement.

II.3 Sous-axe B.3 : Renforcement de la mobilisation des recettes domaniales et foncières de l'Etat

Vu l'intérêt porté, à juste titre, à ce volet par le Ministre des Finances, et son potentiel réel, un sous-axe spécifique a été réservé à la mobilisation des recettes domaniales et foncières de l'Etat, en dehors des recettes fiscales et non fiscales.

Ce sous-axe comprend au titre de l'année 2021 les 3 actions suivantes :

- B.3.1 L'organisation et la conception des outils et méthodologie pour la réalisation de l'inventaire (premier semestre) et
- B.3.2 : La finalisation de la stratégie immobilière de l'Etat ;

Réalisation : L'organisation et la conception des outils et méthodologie pour la réalisation de l'inventaire (premier semestre) :

Le projet pilote pour la réforme foncière est engagé avec 3 sites pilotes, un site oasien, un site agricole, et un site urbain, visant à améliorer la gestion du patrimoine foncier à travers des opérations de clarification et de sécurisation foncières et un appui aux services de l'Etat intervenant dans la gestion foncière et domaniale et a atteint un stade avancé.



La Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat a également un projet important pour mettre en place une politique immobilière de l'Etat, qui servira de moteur aux réformes en cours. Les travaux de recensement et d'inventaire du patrimoine ont aussi avancé avec l'inventaire des bâtiments administratifs du MF réalisés sur les communes de Nouakchott, Rosso et Nouadhibou, et qui se poursuivra sur l'année 2022 avec l'inventaire comptable du parc immobilier de l'Etat.

II.4 Sous-axe B4 : Renforcement de la mobilisation des recettes non fiscales

Au niveau de ce sous-axe, sont considérées, par défaut, comme recettes non fiscales, toutes les recettes, autres que celles provenant des impôts et taxes. Sont exclues aussi les recettes provenant de la gestion domaniale et du patrimoine de l'Etat qui sont traitées dans le sous-axe précédent.

Actions prévues en 2021 :

- B.4.1 Achèvement du renforcement de l'assise juridique et la justification des recettes non fiscales.
- B.4.4 : Réalisation de l'étude sur les ressources issues du secteur des hydrocarbures ;
- B.4.6 Définition de la doctrine intégrée d'investissement et des critères d'éligibilité des projets structurant au financement du FNRH ;

Réalisation : aucune de ses actions n'a connu d'avancée due partiellement à la diminution drastique des ressources du secteur des hydrocarbures ces dernières années notamment pour le FNRH

IV. Axe C renforcement de la gestion des opérations financières de l'Etat

L'objectif stratégique de l'axe : Rendre la dette publique viable à moyen et long terme.

La préservation de la viabilité de la dette publique est multidimensionnelle, elle s'obtient en premier lieu par les réformes engagées dans ce schéma directeur au niveau des autres axes, à savoir l'efficacité de l'allocation et des dépenses à travers la rénovation du cadre budgétaire et l'optimisation de la mobilisation des ressources de l'Etat et garantir la soutenabilité des dépenses publiques. Elle ne saurait être préservée sans la maîtrise de la gestion des opérateurs et des entreprises publiques.

Par conséquent, l'attention est portée dans cet axe, non seulement par rapport à la gestion de la dette proprement dite mais aussi dans son acception comme résultante de la gestion globale des finances l'Etat. A ce titre, la gestion des entités publiques autonomes (établissements publics et entreprises publiques) du fait de son incidence sur les finances publiques et par ricochet sur les engagements et l'endettement de l'Etat, est traitée dans cet axe comme un facteur de risque d'endettement indirect susceptible de générer des ardoises et des créances pour l'Etat.

A cet effet, les opérations financières de l'Etat concernées par ce sous-axe se rapportent aux financements du budget de l'Etat et à la gestion des opérateurs publics et des entreprises publiques.

Les opérations de financement de l'Etat ont trait aux :

- ✓ Emprunts et la dette publique ;
- ✓ Gestion de la trésorerie.

La gestion des opérateurs et entreprises publiques a trait au :

- ✓ Suivi de la gestion des opérateurs publics et entreprises publiques pour prévenir et gérer, le cas échéant, le risque fiduciaire y afférent.



Cet axe est décliné en 3 sous-axes :

- Sous-axe C.1 : Renforcement du suivi de la situation financière des opérateurs publics et entreprises publiques ou celles dans lesquelles l'Etat est actionnaire.
- Sous-axe C.2 : Amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat.
- Sous-axe C.3: Instauration d'une gestion dynamique de la dette extérieure
- Sous-axe C.4: Réformes du cadre de gestion du secteur des assurances

III.1 Sous-axe C.1 : Renforcement du suivi de la situation financière des opérateurs publics et entreprises publiques ou celles dans lesquelles l'Etat est actionnaire.

- Publication des rapports ;
- Finalisation de la stratégie du développement du secteur public engagée en 2020 ;
- Mise en place du nouveau cadre de pilotage stratégique des opérateurs publics contrat programmes.

Ce sous-axe n'a pas connu d'avancée significative au vu des données recueillies.

III.2 Sous-axe C.2 : Amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat et de la Dette intérieure.

Une dette viable à moyen et long terme repose en partie sur une prévision de la trésorerie fiable et la capacité du Trésor à optimiser la gestion de la trésorerie de l'Etat. Cette fonction est renforcée avec la mise en place du Compte Unique du Trésor dans sa version complète et couvrant tous les postes comptables déconcentrés.

En 2021 le SDRFP prévoit l'élargissement du périmètre du CUT simplifié pour couvrir progressivement tout le territoire.

Action C.2.1 Mise en place du CUT dans sa version complète : Les annexes liées à l'opérationnalisation du CUT ont été déjà élaborées. L'extension du périmètre du CUT à Nouadhibou et à Rosso a été réalisé avec le recrutement d'une banque primaire pour la couverture à l'intérieur du pays où la BCM n'a pas des succursales.

Les autres actions du plan d'actions n'ont pas connu d'avancement à savoir Renforcement de la prévision de la trésorerie et la diversification de la trésorerie

III.3 Sous-axe C.3: Instauration d'une gestion dynamique de la dette extérieure

Les actions prévues en 2021 sont :

- Action C 3.1: Réhabilitation et mise à jour de SYGADE, et gestion des données ;
- Action C 3.2 : Renforcement des capacités dans le cadre du plan de formation qui sera élaboré
- Action C 3.3 : Elaboration de la stratégie de la gestion de la dette ;
- Action C 3.4 : Rédynamisation de la coordination de la gestion de la dette

Les Action C 3.1: Réhabilitation et mise à jour de SYGADE, et gestion des données et action C 3.2 : Renforcement des capacités dans le cadre du plan de formation qui sera élaboré

Une formation est prévue en novembre 2022 pour la production de bulletins statistiques conformes aux normes standard

Action C 3.3 : Elaboration de la stratégie de la gestion de la dette ;



La restructuration de la dette extérieure constitue un axe important de l'objectif de maîtrise des finances publiques. Grâce aux efforts engagés, la Mauritanie a conclu avec le Koweït un accord visant à annuler 95 % des intérêts de la dette et à ramener la dette à 82 millions de dollars et a prolongé avec la France le moratoire de la dette.

Des travaux importants ont été engagés au niveau de la direction de la dette extérieure et en concertation avec les directions concernées et les services de la Banque Centrale. Une première mission technique a été tenue avec pour objectif la révision de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

Cette stratégie à l'horizon 2022- 2024 intègre les orientations de la SCAPP et le stock de la dette projeté à fin 2021.

Elle a également permis d'examiner et de réviser :

- (i) les objectifs en matière d'endettement pour la période considérée et le champ couvert,
- (ii) la description et les vulnérabilités du portefeuille de la dette existante
- (iii) les sources d'endettement à explorer durant la période concernée,
- (iv) la stratégie de financement à mettre en œuvre.

Action C 3.4 : Rédynamisation de la coordination de la gestion de la dette

Des avancées ont également été réalisées pour la mise en place d'un cadre institutionnel à même de suivre les objectifs en termes de gestion de la dette et d'asseoir les processus organisationnels garantissant une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs concernés et une meilleure gestion. Un projet d'arrêté pour la création du Comité National de Dette Publique a été élaboré et a été validé au en 2022. La validation de l'arrêté sera suivi par l'approbation des calendriers des instances du comité et l'opérationnalisation des commissions techniques qui se réunissent désormais régulièrement en 2022.

III.4 Sous-axe C.4: Réformes du cadre de gestion du secteur des assurances

Le cadre légal et réglementaire régissant actuellement le secteur des assurances est devenu obsolète au regard du contexte économique et social actuel et sa rénovation constitue le fondement indispensable à sa modernisation.

En 2021 l'action fondamentale prévue par le SDRFP était la révision du cadre légal et réglementaire avec la mise en place des instances de contrôle. Ces actions n'ont pas connu d'avancement en 2021 et ont été reportées vers 2022 dans le cadre de la mise à jour du plan d'actions.

V. Axe D : Modernisation de l'administration des Finances.

Le présent axe est articulé autour de trois sous-axes dont deux transversaux et un spécifique à la direction des Douanes :

- ✓ **Sous-axe D.1** : Modernisation des procédures et des échanges ;
- ✓ **Sous-axe D.2** : Adaptation des organisations administratives et leurs implantations territoriales, aux enjeux des réformes ;
- ✓ **Sous-axe D.3** : Modernisation des moyens pour lutter contre la fraude en douanes et les trafics de tous genres.

IV.1 Sous-axe D.1 : Modernisation des procédures et des échanges ;



La mise en œuvre de cet axe est prévue par le SDRFP à partir de 2022 toutefois

Cependant, l'offre aux contribuables, aux administrations et aux collectivités territoriales a été élargie par la mise en ligne de la consultation et de la vérification du NIF, ainsi que des attestations fiscales délivrées par la DGI et les quittances.

Les téléservices permettent aux professionnels de déclarer leurs impôts, consulter leurs dossiers et profiter d'autres services en ligne sans se déplacer. Des actions sont également en cours avec le groupement d'intérêt économique GIMTEL pour étendre la télé-déclaration au télépaiement.

La DGI a aussi mis en ligne un espace téléchargement des formulaires et déclarations des impôts directs relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ainsi qu'un espace « particuliers » et un espace « professionnels ».

La signature de l'arrêté portant fonctionnement de la Cellule de Communication et de l'Orientation des Contribuables à la DGI ainsi que la mise en œuvre de l'initiative Khadamaty au niveau des différentes directions avec l'aménagement d'espaces d'accueil et la révision des procédures en vue de leur simplification pour les citoyens s'inscrivent aussi dans l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers.

La DGTCPC a par ailleurs déployé un recueil dématérialisé des textes qui lui sont applicables et a procédé à la numérisation de tous les comptes de gestion des collectivités territoriales de l'année 2018.

IV.2 Sous-axe D.2 : Adaptation des organisations administratives et leurs implantations territoriales, aux enjeux des réformes

Aucune action est prévue en 2021.

VI. Axe E.1 Renforcement et harmonisation de la fonction de l'audit interne au Ministère des Finances :

Les contrôles internes performants qui permettent de se conformer aux lois et règlements, de vérifier l'atteinte des objectifs opérationnels fixés et de faire le reporting constitue le but de cet axe. Il ne s'agit pas de créer des structures internes à chaque direction mais plutôt d'instaurer un ensemble de mécanismes et une démarche de contrôle qui couvrent toutes les activités de l'organisation qui engagent tout le personnel.

L'audit interne vise à fournir une assurance de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle et à faire des propositions et prodigue des conseils pour leur amélioration. Il couvre également les mécanismes de contrôle interne mis en place. Il s'agit donc de deux activités différentes mais complémentaires.

Cet axe est articulé en trois sous-axes :

- 1) Sous-axe E.1 : Renforcement et harmonisation de la fonction de l'audit interne au Ministère des Finances ;
- 2) Sous-axe E.2 Structuration de la démarche de contrôle interne au Ministère des Finances ;
- 3) Sous-axe E.3 : Professionnalisation des missions et des activités de l'Inspection Générale des Finances.

V.1 Sous-axe E.1 : Renforcement et harmonisation de la fonction de l'audit interne au Ministère des Finances



Les travaux de professionnalisation engagés au sein de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne de la DGTCP et de l'Inspection Générale des Finances seront étendus à tous les corps d'inspection.

Les corps de contrôle du Ministère des Finances seront dotés d'une application unifiée de la programmation, du suivi et de la réalisation des programmes d'audit et un comité de gestion des risques sera institué par arrêté afin d'unifier et d'harmoniser la démarche.

Les formations sur les démarches d'audit et de maîtrise des risques seront dispensées à grande échelle pour renforcer les capacités du personnel de toutes les directions et diffuser la culture de l'audit au sein de l'administration.

Enfin une charte de l'audit du Ministère des Finances, conforme aux normes internationales de l'audit, sera adoptée.

Pour l'année 2021 : l'action prévue est la création du comité technique de l'audit interne : à achever avec la fin de l'année 2021 ; elle n'est pas réalisée. Cependant des guides ont été réalisés et des formations dispensées.

Les autres sous-axes sont prévus à compter de 2022 mais en prélude de leur mise en œuvre des actions préparatives ont été réalisées.

En effet, sous l'impulsion de la DGTCP, le renforcement du contrôle interne comptable se traduit par :

- la documentation de l'ensemble des processus comptables ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques comptables et leur hiérarchisation (174 risques comptables identifiés et évalués, répartis entre les ordonnateurs et les comptables publics) ;
- l'élaboration d'un référentiel de contrôle interne comptable.

Par ailleurs, la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne de la DGTCP s'est dotée d'une Application de Gestion de l'Audit et du Contrôle Interne (AGACI) qui lui permettra de piloter les activités d'audit et de contrôle interne et de disposer d'un système d'archivage des travaux réalisés.

Contrôle interne à la DGI

L'Unité de Gestion des Risques (UGR) a été créée par arrêté ministériel du 18 novembre 2019. Elle a pour mission de concevoir et mettre à disposition des Directions et des Services de la DGI les outils de toute nature en termes d'organisation, de documentation, de contrôle et de formation leur permettant de maîtriser leurs activités et cibler les risques inhérents à celles-ci. L'UGR a la responsabilité d'impulser, de coordonner, d'homogénéiser le dispositif de maîtrise des risques de l'ensemble de la DGI.

Une des premières missions de l'UGR est d'élaborer la cartographie des processus et des risques de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). A ce jour, l'UGR a finalisé la cartographie de la DGE celle de la Direction de la vérification et des enquêtes fiscales (DVEF) est en cours.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, les cadres de l'UGR ont été formés à SQL (cf Axe H).

En 2021, l'Inspection Générale des Finances et la Direction de l'Audit et du Contrôle interne ont suivi un programme de renforcement des capacités en matière d'audit et de contrôle interne. Ces actions de formation inhérente aux activités de contrôle ont été complétées entre autres par des formations sur les métiers de la comptabilité, du contrôle de gestion et des procédures de la commande publique.

Au-delà des contrôles, le ministère des finances cherche à prioriser les politiques devant être sécurisées à partir de la démarche d'analyse des risques. L'organisation d'ateliers pratiques portant sur la méthodologie d'élaboration des risques a permis à l'inspection générale des finances d'acquérir les compétences nécessaires à l'analyse des risques et de participer à l'élaboration des cartographies de risques comptables et de gestion de la DGTCP.



L'évaluation des politiques de contrôle interne est également au cœur des contrôles de l'inspection générale des finances. Le ministère des finances a pour objet au-delà de l'évaluation de ce dispositif de faire de l'inspection générale des finances un acteur de promotion de la démarche de contrôle interne au sein du ministère des finances et sur tous les sujets liés aux finances publiques.

L'inspection générale des finances a élaboré en 2021 un guide d'évaluation des politiques de contrôle interne et a démarré l'élaboration de guides d'audit portant sur la régularité de l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat, la régularité des procédures fiscales et la régularité des procédures budgétaires pour tendre vers la professionnalisation des missions. Cette panoplie de guides complète les guides existants à l'IGF et contribuent à professionnaliser et à normaliser les missions de contrôle.

Le ministère des finances vient également d'acquérir 30 licences du logiciel comptable SAGES afin de renforcer le contrôle des établissements publics administratifs qui pour la plupart utilisent ce logiciel comptable. A travers cette action, le ministère des finances cherche à renforcer l'efficacité des contrôles de l'inspection générale des finances grâce à une meilleure connaissance des fonctionnalités du système d'information et une meilleure exploitation des données. Par ailleurs, le plan comptable de l'Etat a été paramétré dans le système permettant ainsi à l'inspection générale des finances de se familiariser avec la nouvelle nomenclature comptable qui entrera en vigueur en janvier 2022. Mieux formée sur ses métiers et les métiers du ministère des finances, équipée d'outils documentant les contrôles et permettant le traitement des données, l'inspection générale des finances contribue du fait de ses contrôles à la bonne gouvernance des finances publiques.

VII. Axe F : intégration du système d'information de la gestion des finances publiques

Le ministère des finances poursuit en 2021 sa stratégie d'intégration des systèmes d'information qui se définit par une politique d'adaptation des systèmes d'information existants et la satisfaction des nouveaux besoins informatiques.

Le ministère des finances a déployé au cours de l'année 2021, le système de la dépense RACHAD 2 au niveau central et déconcentré permettant ainsi une meilleure intégration de tous les acteurs intervenants dans la chaîne d'exécution de la dépense publique.

Au niveau des comptables des collectivités territoriales, le système d'information SIGEL a également été déployé dans 17 postes comptables. L'année 2022 devrait consacrer la mise en production de SIGEL dans l'ensemble des postes comptables et des collectivités territoriales, en collaboration avec les directions de tutelle au niveau du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le système d'information comptable ARKAM est entrée dans la phase de test depuis septembre 2021 avant d'être implémenté au niveau central et dans les départements comptables ministériels le 3 janvier 2022. Le déploiement d'ARKAM dans les postes comptables sera réalisé de manière progressive à compter du mois de mars 2022.

Les Etablissements Publics Administratifs ont également été dotés d'un logiciel comptable en 2021 dont les tests sont en cours de réalisation.

Les systèmes d'information JIBAYA de la DGI et ARKAM de la DGTCP ont été interfacés avec le système RACHAD 2 en 2021.

Le ministère des finances s'est doté d'un infocentre ayant pour but de fournir en temps réel aux principaux décideurs des agrégats financiers sur l'exécution du budget de l'Etat en vue d'éclairer la prise de décision et de contribuer à la transparence des finances publiques. Cet infocentre sera enrichi en 2022 des agrégats financiers des collectivités territoriales.



Le ministère des finances s'efforce progressivement de répondre aux nouveaux besoins informatiques. La sécurité des systèmes de l'information est une préoccupation majeure du ministère des finances. Sans un dispositif de management de la sécurité de l'information opérationnel et mis en œuvre, les risques informatiques demeurent à un niveau très élevé. C'est pourquoi, le ministère des finances va engager en 2022, avec l'appui du PAGEFIP, la mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) pour les systèmes de la DGTCP. Les termes de référence ont été rédigés et approuvés en 2021 et la mission devrait démarrer en janvier 2021.

En matière de gestion de l'activité d'audit et de contrôle interne, le ministère des finances a entamé avec le soutien des partenaires techniques un projet de développement pour une application de gestion de l'audit et du contrôle interne à la DGTCP. En effet, cette activité qui repose sur l'application de normes professionnelles de l'audit et le pilotage de l'activité programmée ne dispose pas de système d'information.

Le ministère des finances se doit de produire annuellement un rapport sur la situation financière des collectivités territoriales. Ce rapport s'inscrit dans l'analyse des risques financiers de l'Etat liés aux opérateurs publics dont il supporte en dernier recourt les charges financières. Pour atteindre cet objectif, le ministère des finances a démarré en 2021 le développement d'un module « analyse financière » dans le système d'information SIGEL. Ce module permettra de disposer de manière automatisée les grands agrégats financiers des collectivités territoriales avec une agrégation nationale. Ce dispositif permettra de conforter le rôle de conseil financier des comptables du Trésor auprès des collectivités en mettant à leur dispositif un outil d'analyse financière. L'agrégation nationale des ratios financiers concourra à la réalisation du rapport annuel sur la situation financière des collectivités territoriales.

Le ministère des finances est chargé de la tenue de l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers de l'Etat. L'efficacité des politiques d'achat et de gestion d'éléments matériels et des politiques immobilières de l'Etat est conditionnée par la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des éléments connus du patrimoine de l'Etat. La Direction du Patrimoine de l'Etat ne disposant pas d'un système de gestion des inventaires des biens mobiliers et immobiliers, le ministère des finances a recruté en 2021 un prestataire informatique chargé de développer le système de tenue de ces inventaires.

VIII. Axe G : coordination et suivi des réformes :

VII.1 Sous-axe G.1: coordination et pilotage des réformes :

Le comité technique de coordination et suivi des réformes est mis place il constitue un démembrement du comité de direction du Ministère des finances. Après une certaine léthargie due au covid, il a été redynamisé.

VII.2 Sous-axe G.2 Suivi évaluation des réformes

La nouvelle application de suivi des réformes et en phase de test elle sera mise en ligne et permettra le suivi et la mise à jour directe par les différents intervenant.

IX. Axe H : Renforcement des capacités et communication

Le ministère des finances fait du renforcement des capacités des cadres un levier essentiel de la conduite des réformes et de la qualité du service rendu aux citoyens et aux usagers. Les besoins en matière de formation des cadres est prégnant dans un ministère en mouvement. La politique de formation du ministère des finances a donc pour but d'assurer une formation initiale et continu adapté aux besoins des



agents et aux besoins du ministère. En 2021, le ministère des finances a réalisé un recensement exhaustif des besoins des agents qui a donné lieu à la rédaction d'un plan de formation ministériel. En 2021, le programme de formation du ministère des finances a été réalisé en collaboration avec les partenaires techniques qui appuient les réformes ainsi que l'ensemble des intervenants dans la sphère des finances publiques (confère plan d'actions pour le détail des formations organisées). Le ministère des finances a pour ambition de favoriser l'auto-formation des agents en mettant à leur disposition les vidéos pédagogiques issues des ateliers organisés en 2021 en matière budgétaire, comptable et de contrôle.

En 2021, les bases pour la mise en place d'une académie des finances publiques ont été posées. Cette académie permettra la mise en œuvre des plans de formations continus et ponctuels, et l'appropriation de ses activités et leurs adaptations aux besoins et spécificités locales.

En complément des formations, le ministère des finances accompagne les mutations organisationnelles et les évolutions procédurales par la mise à jour de manuels de procédure et de fiches de postes permettant aux agents de mieux appréhender leur environnement de travail et in fine de renforcer la qualité de travail.

Les formations dispensées se présentent comme suit :

1/Politique et gestion budgétaire

En lien avec l'axe A du SD-RFP, les formations réalisées par la DGB au profit de ses cadres ainsi que les départements ministériels durant l'année 2021 et 2022 sont :

1. Gestion en CE et CP (5jours)
2. Cadre juridique du métier du Contrôle Financiers et règles d'exercice du métier du CF (15 jours)
3. L'élaboration de CDMT m (20 jours)
4. Le cadrage macro-budgétaire (30 jours)
5. Le pilotage de la masse salariale (7 jours)
6. La nomenclature budgétaire et comptable (10 jours)
7. Le Budget opérationnel de programmes (10 jours)

Le public cible est évalué à 100 personnes pour ces formations avec un total de 97 jours de formation

En lien avec l'axe E du SD-RFP, un programme de formations a été mis en place à partir de février 2021 pour les contrôleurs financiers ministériels. Etalé sur une durée de quatre mois, il a bénéficié à 30 cadres, pour un total de 35 jours sur les sujets suivants :

- La nomenclature des pièces justificatives
- La gestion en crédits d'engagement et crédits de paiement
- La programmation budgétaire à moyen terme et l'élaboration des CDMTm
- La gestion des ressources humaines, la gestion en équivalent temps plein travaillé, calcul des ETPT et GVT

2/ Comptabilité publique

Des cadres de la DGTCPC, IDGI, DGB, DGPDE ainsi que les auditeurs de Cour des comptes, de l'IGF, et l'IGE ont été mobilisés pour bénéficier d'un vaste programme de formation de formateurs à la comptabilité générale de l'Etat. Au total, ce sont près de seize sessions de formations qui ont été



organisées du mois d'avril 2021 au mois de mai 2022 réparties en deux jours chaque quinzaine, ce qui représente un volume de 190 heures de formation de formateurs à la comptabilité générale de l'Etat et permettant le MF de se doter de capacités internes de formation d'importantes cohortes de fonctionnaires afin d'assurer le succès de la bascule comptable.

3/Recensement et valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat,

4/ Politique et administration fiscale

En février 2021, la DGI a formé les 10 cadres de l'UGR à SQL, une application de gestion des langages de manipulation de données (LMD) qui permet de sélectionner, ou modifier des données dans une base de données relationnelle facilitant ainsi l'exploitation et le traitement des données pour faciliter la production d'une cartographie des risques fiable.

Une formation aux nouvelles règles fiscales a été délivrée en province (Nouadhibou) et à Nouakchott, en novembre 2021.

Pour préparer l'évaluation TADAT de 2022, 100 personnes agents de la DGI à Nouadhibou et à Nouakchott ont été formés au contenu et à la méthodologie TADAT.